

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Second projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 de la Municipalité de Deschambault-Grondines

1. Objet du projet de règlement

Lors d’une séance tenue le 13 juillet 2026, le conseil de la municipalité de Deschambault-Grondines a adopté un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin d’agrandir la zone mixte M-1 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1 afin de permettre l’aménagement d’une aire de stationnement qui sera destinée à la clientèle de l’établissement de restauration Casse-croûte du Roy inc..

2. Dispositions susceptibles d’approbation référendaire et demande de participation à un référendum

Ce second projet de règlement contient la disposition suivante qui peut faire l’objet d’une demande de la part des personnes intéressées afin qu’un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

- Agrandissement de la zone mixte M-1 à même une partie de la zone résidentielle Ra-1 pour y intégrer les lots 3 235 417 et 3 235 418 et permettre l’aménagement d’une aire de stationnement qui sera destinée à la clientèle de l’établissement de restauration Casse-croûte du Roy inc.

Une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone concernée, soit la zone résidentielle Ra-1 ainsi que des zones contiguës à celle-ci, lesquelles sont énumérées ci-dessous :

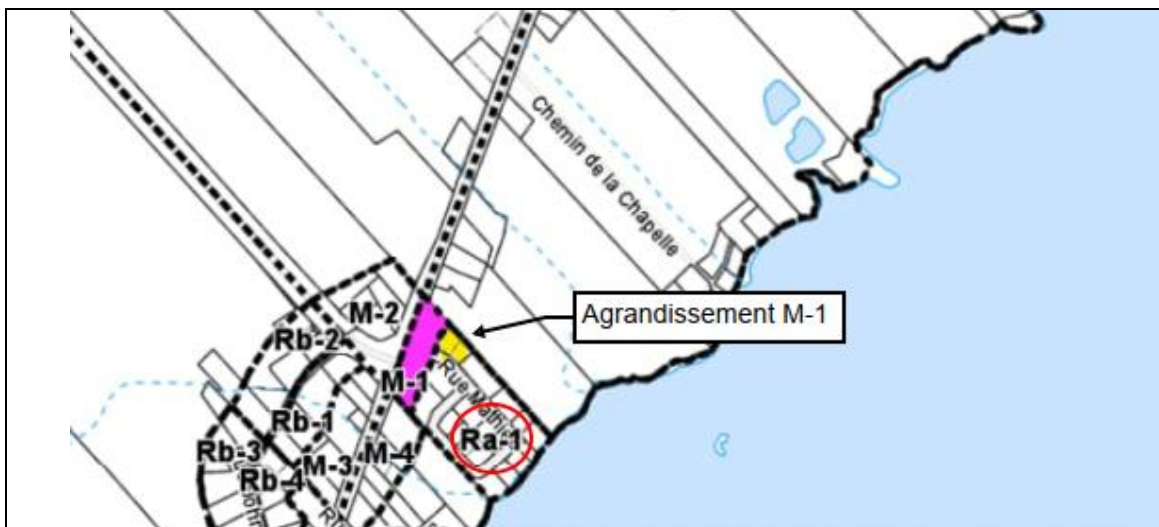
Zones concernées	Zones contiguës
Ra-1	M-1, M-4 et Ra-2

Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s’appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l’approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s’applique et de celles de toute zone contiguë d’où provient une demande valide à l’égard de la disposition.

3. Illustration des zones concernées

La zone résidentielle Ra-1 concernée par ce projet de règlement ainsi qu’une partie des zones contiguës à celle-ci sont illustrées sur les croquis suivants. L’illustration détaillée de ces zones apparaît sur le plan de zonage (annexe II du règlement de zonage) qui est disponible sur le site internet de la municipalité (<https://deschambault-grondines.com/>). Celle-ci peut également être consultée au bureau de la municipalité.





4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 30 juillet 2026;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*) et qui, le 13 juillet 2026, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (chapitre F-2.1), situé dans le secteur concerné.

Une personne physique doit également, le 13 juillet 2026, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité <https://deschambault-grondines.com/> et une copie de ce projet peut être remise à toute personne intéressée qui en fait la demande par le biais du courrier électronique info@deschambault-grondines.com ou par téléphone (418) 286-4511.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 22^e JOUR DE JUILLET 2026.

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud, directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 22 juillet 2026, entre 8 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud, directrice générale
et greffière-trésorière

AGRANDISSEMENT DE LA ZONE

